

Délibération n°25/03/2025-32 du mardi 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 17 heures 05, le conseil d'administration, dûment convoqué le 17 mars 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Frédérique DUMICHEL, Arlette OLLIVIER, Fabienne VINCENTI, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Florian GAITE, Elsa ESPENEL
- Présente en visioconférence : Kayané BIANCO, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI
- Procurations : Bruno CASSETTE (Odile BONTHOUX), Françoise COURANJOU (Sylvaine DI CARO), Brigitte DEVESA (Fabienne VINCENTI), Marc FERAUD (Arlette OLLIVIER), Daniel GAGNON (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE), Carlos CASTELEIRA (Antoine BOLLASINA), Dimitri MOUDAR (Florian GAITE)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Philippe CHARRIN

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Compte financier unique (CFU) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art Félix Ciccolini

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°26/03/2024-29 du 26 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024

Vu la délibération n°12/06/2024-44 du 12 juin 2024 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2024

Vu la délibération n°20/11/2024-77 du 20 novembre 2024 adoptant la décision modificative n°2 de l'exercice 2024

Vu la délibération n°30/01/2025-18 du 30 janvier 2025 informant le conseil d'administration des virements de crédits suite à fongibilité

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de l'ordonnateur et celles du receveur municipal

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les



processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU :

- Rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte de gestion et le compte administratif
- Apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget
- Simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche cohérente de dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires
- S'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de l'établissement et ceux du comptable public, dans le respect de leurs prérogatives respectives, qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes

Ainsi, en mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, le CFU :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) de l'ordonnateur et du comptable ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les réalisations 2024 sont présentées au CFU comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses réalisées	3 469 317,97€	54 154,28€	3 523 472,25€
Recettes réalisées	3 378 612,31€	82 255,39€	3 460 867,70€
Résultats de l'exercice 2024	-90 705,66€	28 101,11€	-62 604,55€
Résultats antérieurs	294 005,37€	69 113,73€	363 119,10€
Résultats de clôture	203 299,71€	97 214,84€	300 514,55€

La politique rigoureuse des dépenses de fonctionnement et d'investissement menée par l'établissement a permis de générer, en 2024, un excédent en section de fonctionnement et en section d'investissement pour un montant cumulé de 300 514,55€.

Détail par chapitre de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT		BUDGET 2024	CA 2024
011	Charges à caractère général	943 447,31 €	861 042,01 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 435 273,00 €	2 404 530,56 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 689,25 €	74 618,00 €
65	Autres charges de gestion courante	164 814,00 €	102 094,35 €
67	Charges exceptionnelles	27 033,00 €	27 033,05 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 661 256,56 €	3 469 317,97 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	294 005,37 €	294 005,37 €
013	Atténuations de charges	13 172,00 €	12 952,43 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 053,19 €	10 134,41 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	197 011,00 €	196 783,53 €
73	Impôts et taxes	10 400,00 €	7 701,46 €
74	Dotations, subventions et participations	3 115 130,00 €	3 131 407,00 €
75	Autres produits de gestion courante	20 707,00 €	18 837,15 €
77	Produits exceptionnels	778,00 €	796,33 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 661 256,56 €	3 672 617,68 €



Les charges à caractère général (chapitre 011), qui regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement du bâtiment, des services administratifs et techniques et des ateliers pédagogiques, sont en hausse de plus de 94 000€ (+ 12,25%) par rapport à 2023, ceci est notamment dû à la situation économique et une inflation annuelle de 1,8%. Il est notamment à noter une augmentation des dépenses d'électricité de plus de 30 000€.

Les autres postes pour lesquels une augmentation notable des dépenses, dont certaines sont financées par des crédits fléchés, a été constatée sont :

- l'alimentation (+ 1 500€)
- les fournitures de petit équipement (+ 3 650€)
- le redevance d'occupation du bâtiment (+ 31 464€)
- l'entretien du bâtiment avec le remplacement de vitres cassées (+ 2 200€)
- les frais de maintenance : maintenance du système informatique de Locus Sonus Vitae et du logiciel de pédagogie (+ 9 839€)
- la rémunération des intervenants (+ 13 000€)
- les analyses d'air des ateliers bois et métal et le diagnostic de sécurité incendie de l'espace d'hébergement (+ 6 672€)
- les frais de mission et déplacements (+ 8 500€)
- les concours divers (cotisations...) pour l'adhésion à la Conférence régionale des grandes écoles PACA et à l'association Provence Art contemporain (+4 200€)
- les frais de nettoyage des locaux suite à l'attribution du nouveau marché de nettoyage (+ 2 700€)

Les charges de personnel (chapitre 012) représentent la principale dépense de fonctionnement de l'école avec 2,43 millions d'euros, soit plus 69 K€ par rapport à 2023. Malgré cela, la part de la masse salariale sur les dépenses réelles de fonctionnement est en baisse par rapport à l'an dernier (70,83% contre 72,90%), tandis que celle des charges à caractère général augmente (de 23,94 % à 25,36%). Cette tendance est inversée par rapport à 2023/2024.

L'augmentation des dépenses de personnel s'explique notamment par :

- la prime pouvoir d'achat (8 930€)
- l'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024
- l'impact sur une année complète de l'augmentation du point d'indice de 1,5%, de la participation aux abonnements de transport et de la revalorisation des grilles des agents des bas de grilles des catégories C et B
- le glissement technicité vieillesse (GVT ; environ 59K€ dont 3 avancements de grade et un changement de cadre d'emploi après réussite à un concours).

Les recettes sont en hausse de 92,6K€ par rapport à 2023, dont 74K€ de résultat affecté supplémentaire (219K€



en 2023 et 294K€ en 2024). Les produits des services sont en baisse (-3 500€) :

- Baisse pour l'enseignement supérieur (-9K€). Les effectifs étant en augmentation (170 étudiants en 2023/2024 contre 174 en 2024/2025), la différence peut être expliquée par un nombre plus important de d'étudiants bénéficiant de droits réduits ou de gratuité (boursiers, étudiants en césure, Erasmus entrants, réfugiés politiques)
- Augmentation de 3,5K€ pour les cours publics (112K€). Les effectifs étant stables, environ 420 élèves attirés par la diversification de l'offre d'ateliers, la qualité de l'enseignement et les campagnes de communication effectuées, cette augmentation est le résultat de la répartition de ces élèves entre ateliers dont les droits d'inscription varient de 80€ à 575€ et du nombre variable de tarifs réduits et de gratuités.

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) sont également en augmentation (+ 48K€).

Elles sont notamment constituées :

- De 2 748 520€ de dotations et subventions de la ville d'Aix-en-Provence composés de :
 - la contribution de la ville d'Aix en tant que membre fondateur de l'ESAAix (2,7M€)
 - la subvention Biennale 2024 (32 520€)
 - une subvention exceptionnelle (16K€)
- De 338 650€ de dotations et subventions de l'Etat/DRAC composés de :
 - la contribution de l'Etat/DRAC en tant que membre fondateur de l'ESAAix (220K€)
 - de subventions fléchées :
 - participation au financement du laboratoire de recherche Locus Sonus Vitae (DRAC : 20K€)
 - programme Culture Pro (DRAC : 30K€ + complément de 10K€)
 - Eté culturel – Rouvrir le monde (DRAC : 15,75K€)
 - aide à la mobilité internationale (19,2K€)
 - aide à la structuration de l'association Ecole(s) du Sud (10,4K€ redistribués aux écoles membres de l'association)
 - accompagnement santé étudiante – VHSS (3,3K€)
 - Art ramifié et de proximité (10K€)
- de la subvention Erasmus+ (24,7K€)
- de participations de partenaires (19,5K€)

En écritures d'ordre, les recettes liées aux reprises sur subvention (opérations d'ordre entre sections) diminuent de 2K€.

La section de fonctionnement fait apparaître en fin d'exercice un résultat déficitaire de 90 705,66€ et un résultat de clôture excédentaire de 203 299,71€, en baisse de 91K€ par rapport à 2023.

Détail par chapitre de la section d'investissement

INVESTISSEMENT		BUDGET 2024	CA 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 053,19 €	10 134,41 €
041	Opérations patrimoniales	7 200,00 €	7 200,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dette assimilées	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	51 671,00 €	26 962,20 €
21	Immobilisations corporelles	95 978,79 €	9 857,67 €
23	Immobilisations en cours	2 100,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		167 002,98 €	54 154,28 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	69 113,73 €	69 113,73 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
024	Produits de cessions	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 689,25 €	74 618,00 €
041	Opérations patrimoniales	7 200,00 €	7 200,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	437,39 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		167 002,98 €	151 369,12 €

Les dépenses d'investissement ont été principalement constituées :

- du logiciel de la pédagogie (14,7K€)
- du développement technique et graphique du site internet de l'école (10K€)
- du logiciel de dématérialisation des envois des actes au contrôle de légalité (2K€)
- de matériel pour le service technique (1,1K€)
- d'un ordinateur pour l'atelier 3D (2,4K€)
- de 2 ordinateurs portables pour le directrice et pour la coordinatrice des études (2,3K€)
- de rideaux de scène pour le « studio » (1,87K€)
- des amortissements des subventions d'équipement (chapitre 040 : 9K€)



Il est à noter que les dépenses d'investissement ont été gelées afin de constituer une réserve destinée à financer un plan informatique de rééquipement et de mise à niveau du réseau 2024-2025, et ce dans l'attente de notification de subventions. Ces demandes, effectuées auprès de l'Etat, la Région, le Département et la Métropole depuis près d'un an sont toujours en cours d'instruction.

En effet, les marges de manœuvres de l'école en investissement sont très faibles, les recettes d'investissement étant uniquement constituées de l'autofinancement (amortissements des immobilisations et affectation du résultat).

La section d'investissement fait apparaître en fin d'exercice un résultat de 28 101,11€ et un résultat de clôture de 97 214,84€ qui couvre intégralement le besoin de financement pour 2024 correspondant aux restes à réaliser.

Le résultat de l'exercice 2024 (28 101,11€) et le résultat de clôture (97 214,84€) de la section d'investissement sont excédentaires. Les restes à réalisés s'élèvent à 23 936,06€.

Globalement, le résultat de clôture 2024 (fonctionnement et investissement cumulé) est excédentaire puisqu'il s'élève à 300 514,55€. Cependant le résultat déficitaire de fonctionnement est significatif : afin d'assurer son fonctionnement normal, l'ESAAix se trouve dans l'obligation de puiser dans ses réserves.

En tant qu'ordonnateur de l'ESAAix, madame Barbara SATRE, directrice, a quitté la séance lorsque le conseil d'administration a procédé au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE le CFU 2024 pour le budget de l'Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini
- AUTORISE la Directrice de l'ESAAix à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024

Fait à Aix en Provence, le 25 mars 2025.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY